

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 538

12 mars 2010

SOMMAIRE

AG Finance S.à r.l.	25819	Lunar Investments S.A.	25824
BPA Financing S.à r.l.	25810	Lys Martagon Property S.A.	25782
Brissond Investissements S.A.	25818	Marbrerie Schott	25800
Bureau d'Assurance Koster Carlo S.à r.l.	25794	Marcomard S.A.	25782
Cadent Energy Partners S.à r.l.	25801	Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l.	25821
Calgis Invest S.A.	25794	Milestone Finance Holding Company S.A.	25794
Carmel Participations S.A.	25818	Newvel SA	25800
Compagnie Arabe de Financement Inter- national	25803	Perseus Immobilien Gesellschaft 1	25821
Controlinveste International	25814	Perseus Immobilien Gesellschaft 2	25821
DIF RE Luxembourg S.à r.l.	25795	Polilux S.à r.l.	25807
Dixon Investments S.A.	25779	Rox Lux S.A.	25778
Dosantos Investments S.à r.l.	25784	R.S. Lux S.A.	25778
Elecfin S.A.	25814	Saguenay Holding S.A.	25810
Elman Holdings S.A.	25800	Skylux SA	25799
Elman Holdings S.A.	25803	Sogidim S.A.	25783
Eric et Laurent Luxembourg S.à r.l.	25807	Sogidim S.A.	25783
Fincap S.A.	25810	Thot SA	25800
Frontmark Investments S.à r.l.	25783	Tial Holding S.A.	25813
GREIF Logistics & Rent S.à r.l.	25800	Vanden Co Investments S.à r.l.	25807
Inair S.à r.l.	25783	Vanden Co Investments S.à r.l.	25807
KCTG Holdings LP S.à r.l.	25778	Wole SA	25799
Kilverton Investments S.A.	25782	Yaborandi SPF S.A.	25794
LEX Enterprises S.à r.l.	25782		

KCTG Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 30.002,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 146.069.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 20 janvier 2010 que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Paul Koechlin, European controller, né le 18 septembre 1973 à Paris, France, et ayant son adresse professionnelle Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand Duché de Luxembourg,

Il résulte desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société:

- Monsieur Matthew Flamini, chief financial officer, né le 26 octobre 1964 à Woodbury, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse personnelle 183 Belle Terre, 67230 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique;

- Madame Jeanne Renee Hernandez, director of finance, née le 18 juillet 1966 à Neodesha, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse personnelle 14100 Summerfield Circle, 67228 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Ainsi, à compter du 20 janvier 2010, le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

- Monsieur Fabrizio Dicembre,

- Monsieur Matthew Flamini, susnommé,

- Madame Jeanne Renee Hernandez, susnommée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 février 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010025022/31.

(100019192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**Rox Lux S.A., Société Anonyme,
(anc. R.S. Lux S.A.).**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 151.156.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "R.S. LUX S.A.", avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, en voie d'inscription au R.C.S.L., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination de la société de "R.S. LUX S.A." en "ROX LUX S.A." et modification subséquente de l'article 1er des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de "R.S. LUX S.A." en "ROX LUX S.A." et en conséquence de modifier l'article 1er des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ROX LUX S.A.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à sept cents euros (€ 700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 février 2010. Relation: CAP/2010/362. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 février 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010023685/45.

(100020855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Dixon Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.954.

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "DIXON INVESTMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 148 954 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2270 du 19 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent sept mille euros (EUR 507.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à cinq cent trente-huit mille euros (EUR 538.000,-), avec émission correspondante de cinq mille soixante-dix (5.070) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

4. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

5. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.
6. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective.
7. Modification afférente des articles 5 et 6 des statuts.
8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cinq cent sept mille euros (EUR 507.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à cinq cent trente-huit mille euros (EUR 538.000,-), avec émission correspondante de cinq mille soixante-dix (5.070) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Cette augmentation a été intégralement souscrite et libérée par un apport en nature consistant dans l'apport par la société ORGANIZACION PARA EL DESARROLLO INDUSTRIAL Y COMERCIAL Sociedad Anonima, ayant son siège social à, Panama, République de Panama, de la pleine propriété des immeubles sis dans la commune de Vigarano Mainarda (FE) - Italie - décrits et référencés par les numéros de cadastre ci-dessous:

- En pleine propriété d'un immeuble sis dans la commune de Vigarano Mainarda (FE)- Italie- référencés par les numéros de cadastre folio 32, numéro 321 sub 1, unité sub 6, catégorie D/3

- En pleine propriété d'un immeuble sis dans la commune de Vigarano Mainarda (FE)- Italie- référencés par les numéros de cadastre folio 32, numéro 321 sub 2,, catégorie A/3 CL 2.

- En pleine propriété d'un terrain sis dans la commune de Vigarano Mainarda (FE)- Italie- référencés par les numéros de cadastre folio 32, numéro 321 sub 4, superficie de 10.915 mètres carrés, catégorie F/1

La société ORGANIZACION PARA EL DESARROLLO INDUSTRIAL Y COMERCIAL Sociedad Anonima, préqualifié, est ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 janvier 2010.

L'apporteur, préqualifiée, déclare en outre que l'ensemble immobilier dont la pleine propriété est apportée n'est ni grevé d'hypothèque, ni de servitudes occultes ou apparentes, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 25 janvier 2010 par la Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision EVERARD et KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de l'apport ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur globale des immeubles d'un montant de € 507.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'émission par la société de 5.070 actions d'une valeur nominale € 100,00 chacune."

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à cinq cent trente-huit mille euros (EUR 538.000,-) divisé en cinq mille trois cent quatre-vingt (5.380) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs supplémentaires de la société:

- Monsieur Emilio BINDA, né le 30 novembre 1949 à Savosa - Suisse, domicilié au 16^e, via delle Fornaci, CH-6928 Balerna - Suisse.

- Monsieur Claudio VIDOLI, né le 20 août 1946 à Locarno -Suisse, domicilié au CH-6914 Carona - Suisse
Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Quatrième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B" lors de leur nomination.

Cinquième résolution

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A avec pouvoir de signature correspondante:

- a) Monsieur Emilio BINDA, préqualifié
- b) Monsieur Claudio VIDOLI, préqualifié,

2. sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B avec pouvoir de signature correspondante:

- a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie "A" et d'un administrateur de la catégorie "B".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4528. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023636/132.

(100020816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Kilverton Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 142.700.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 20 janvier 2010 que les coordonnées du Président et Administrateur-délégué, M. Lionello FERRAZZINI, ont été modifiées comme suit:

- M. Lionello FERRAZZINI, avec adresse professionnelle au 10, Via San Salvatore, CH-6902 LUGANO-PARADISO, Suisse.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.AR.L.

Référence de publication: 2010023860/14.

(100020831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.052.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 février 2010

*Résolutions***1. La démission des administrateurs suivants:**

Monsieur Miguel Reynders, demeurant professionnellement au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur Adrien Rollé, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur Benoît de Froidmont, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.

2. Monsieur Andrey Toporov, demeurant à Via Rusti 21/C, I-30016 Jesolo (Venise) Italie, est nommé administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2014 et jusqu'à ce que un conseil d'administration complet soit nommé.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010023861/20.

(100020166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

LEX Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-7344 Steinsel, 6, rue des Cerisiers.
R.C.S. Luxembourg B 75.252.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 5 février 2010

Les associés ont décidé de réélire Monsieur Björn Godvig Englund, Senior Manager, 6, rue des Cerisiers, L-7344 Steinsel, comme gérant, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2010023862/13.

(100020322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Marcomard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 34.287.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 2 février 2010

Est élu Président du Conseil d'administration Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010023877/16.

(100020190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Frontmark Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.746.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour Frontmark Investments S.à r.l.

Représenté par ProServices Management S.A.

Gérant Unique

Représenté par M. Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010024444/16.

(100019521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Inair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 33A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.069.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour INAIR S.à r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010024414/12.

(100019243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Sogidim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 56.903.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SOGIDIM S.A.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010024415/12.

(100019242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Sogidim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 56.903.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour SOGIDIM S.A.
Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010024416/12.

(100019241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Dosantos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 154.905,89.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.442.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of DOSANTOS INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 145442 (the Company). The Company was incorporated on 20 March 2009 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 808 of 15 April 2009.

There appeared:

NNS Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124806 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Sabrina Mahlous, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 250 (two hundred and fifty) shares, with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Decision to split the 250 shares in the share capital of the Company into 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

3. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 142,405.89, by way of creation and issue of 14,240,589 new shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Cent) each;

4. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 2. above by the sole shareholder of the Company, i.e. NNS Luxembourg S.a r.l. by way of a contribution in kind of receivables owed by the Company to the sole shareholder, each share having a subscription price of EUR 0.01;

5. Restatement of the articles of association of the Company in their entirety;

6. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

7. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to split the existing 250 (two hundred and fifty) shares of the Company, having a nominal value of EUR 50 (fifty Euro) each into 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

As a consequence, the Meeting resolves that article 6 of the current version of the articles of association of the Company (the Articles) shall be amended to reflect such change and shall read as set forth in article 4 of the restated version of the Articles indicated in the fifth resolution below.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 142,405.89 (one hundred and forty-two thousand four hundred and five Euro eighty-nine Cent) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 154,905.89 (one hundred and fifty-four thousand nine hundred and five Euro eighty-nine Cent) by way of creation of 14,240,589 (fourteen million two hundred and forty thousand five hundred and eighty-nine) shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

Fourth resolution

The Meeting approves and accepts the following subscription and payment of the 14,240,589 (fourteen million two hundred and forty thousand five hundred and eighty-nine) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares:

(i) to subscribe to the 14,240,589 (fourteen million two hundred and forty thousand five hundred and eighty-nine) newly issued shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent) and a subscription price of EUR 0.01 (one Cent) each; and

to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivables in an amount of EUR 142,405.89 (one hundred and forty-two thousand four hundred and five Euro eighty-nine Cent) (the Receivable) the Sole Shareholder has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 142,405.89 (one hundred and forty-two thousand four hundred and five Euro eighty-nine Cent) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the Receivable contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on December 29, 2009 on behalf of the board of managers of the Company (the Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on December 29, 2009 by an authorized signatory of the Sole Shareholder (the Certificate 2, and together with the Certificate 1, the Certificates) that, inter alia, (a) the Receivable is certain, liquid and immediately payable, (b) that the Receivable is worth at least EUR 142,405.89 (one hundred and forty-two thousand four hundred and five Euro eighty-nine Cent), and (c) that the entire value of the Receivable shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The said Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the Articles. As a consequence of such amendments, the Meeting further resolves to renumber and restate the Articles in their entirety, and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

"Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration. There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of Dosantos Investments S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;
- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;
- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;
- borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at 154,905.89 (one hundred fifty four thousand nine hundred and five Euro eighty-nine Cent) represented by 15,490,589 (fifteen million four hundred ninety thousand five hundred eighty-nine) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by a Board of Managers composed of at least one or more A Managers and one or more B Managers, appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. The managers need not be shareholders. The General Meeting of Shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any manager(s).

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a general meeting of the shareholder(s) among the A Managers.

The Board of Managers may appoint from among the A Managers a successor Chairman.

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In his absence, the general meetings of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person to be chosen among the A Managers as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by at least one A Manager and at least one B Manager.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given to all those entitled to attend.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any A Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another A manager as his proxy and, likewise, any B Manager may appoint any B Manager as his proxy.

An A Manager may represent more than one of his fellow A Managers and, vice-versa, any B Manager may represent more than one of his fellow B Managers under the condition however that at least one A Manager and one B Manager are present at the meeting.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex or e-mail. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meetings of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers.

8.10 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of an A Manager and a B Manager in all matters or the joint signatures or single signature - as the case may be - of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Manager, but only within the limits of such power.

8.11 The general meetings of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.12 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) any may revoke such appointment at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.13 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be) or by the Secretary or any A and B Manager acting jointly. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary or any A and B Manager acting jointly.

8.14 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of the manager(s). The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).

The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and Extraordinary general meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights. Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.

The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.

20.1 In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders.

20.2 An external auditor (réviseur d'entreprises) must be appointed whenever the exemption provided for by articles 69 and 35 of the law of 19 December 2002 concerning the trade and companies register and the bookkeeping and the annual accounts of the companies does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Sixth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per the third resolution above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,700.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de DOSANTOS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145442 (la Société). La Société a été constituée le 20 mars 2009 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 808 du 15 avril 2009.

A comparu:

NNS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124806 (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Sabrina Mahlous, Avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des 250 (deux cents cinquante) parts sociales, ayant une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision de diviser les 250 parts sociales dans le capital social de la Société en 1.250.000 (un million deux cents cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune;
3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 142.405,89 EUR (cent quarante-deux mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes), au moyen de la création de 14.240.589 (quatorze millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune;
4. Souscription et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus, au moyen d'un apport en nature devant être effectué par l'Associé Unique de la Société, i.e. NNS Holding (Cayman) par voie d'apport en nature d'une créance que l'Associé Unique détient envers la Société, chaque part sociale ayant une valeur de souscription de 0,01 EUR;
5. Refonte des statuts dans leur intégralité;
6. Modification du registre de parts sociales de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées et pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société de procéder sous sa seule signature et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises de la Société dans le registre de parts sociales de la Société; et
7. Divers.

III. Que l'Associé Unique, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de diviser les 250 parts sociales dans le capital social de la Société en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier la version actuelle de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter ladite modification qui devra se lire dorénavant tel qu'indiqué au sein de l'article 4 de la version modifiée des Statuts qui se trouve à la cinquième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 142.405,89 EUR (cent quarante-deux mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à un montant de 154.905,89 EUR (cent cinquante-quatre mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes), au moyen de la création de 14.240.589 (quatorze millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-

vingt-neuf) parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune .

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription et la libération des 14.240.589 (quatorze millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales nouvellement émises de la Société selon les modalités suivantes:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare:

(i) Souscrire aux 14.240.589 (quatorze millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune; et

(ii) Les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en la créance s'élevant à un montant de 142.405,89 EUR (cent quarante-deux mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) (la Créance) dont dispose l'Associé Unique envers la Société.

Ledit apport en nature d'un montant de 142.405,89 EUR (cent quarante-deux mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) est à attribuer au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation de la Créance est attestée par (i) un certificat émis le 29 décembre 2009 pour le compte du conseil de gestion de la Société (le Certificat 1) ainsi que par (ii) un certificat émis le 29 décembre 2009 par un signataire autorisé de l'Associé Unique (le Certificat 2, et ensemble avec le Certificat 1, les Certificats) que (a) la Créance est certaine, liquide et immédiatement exigible, (b) que la Créance s'élève à une valeur minimum de 142.405,89 EUR (cent quarante-deux mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) et (c) que la valeur totale de la Créance sera attribuée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. En conséquence desdites modifications, l'Assemblée décide également de la renumérotation et de la refonte intégrale des

Statuts et, si nécessaire, de modifier et d'insérer l'une quelconque des en-têtes au sein des Statuts, qui devront se lire comme suit:

"Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de Dosantos Investments S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société peut:

- accomplir toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et de droits intellectuels (en ce compris mais de manière non limitative des brevets et marques) de toute origine; elle peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissement, souscription, prise ferme ou option, et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou à des sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, en ce compris et de manière non limitative, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés appartenant au même groupe que la Société et/ou de toutes autres personnes ou entités sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social souscrit de la Société est fixé à 154.905,89 EUR (cent cinquante-quatre mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes), représenté par 15.490.589 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfiques. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfiques de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts sociales. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par un Conseil de Gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) A et un ou plusieurs gérant(s) B, nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés parmi le/les Gérant(s) A.

Le Conseil de Gérance peut élire le successeur du Président parmi le/les Gérant(s) A.

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne parmi le/les gérants A en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par au moins un Gérant A et au moins un Gérant B.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours, à ceux autorisés à participer, avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg. Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque Gérant A peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, téléfax, télégramme ou télex ou e-mail un autre gérant A comme son mandataire et inversement, chaque Gérant B peut désigner un autre gérant B comme son mandataire.

Un Gérant A peut représenter plusieurs de ses collègues et inversement, un Gérant B peut représenter plusieurs de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins un Gérant A et un Gérant B soient présents à la réunion.

8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents

séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex ou e-mail. Une réunion du Conseil de Gérance tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

8.10 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou les signatures conjointes ou uniques, selon le cas, de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil de Gérance et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

8.11 L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.12 Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (qu'ils soient membres ou non du Conseil de Gérance) et révoquer de tels mandataires à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.13 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président (ou par le président pro tempore selon le cas) ou par le Secrétaire ou par n'importe quel gérant A ou B. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.14 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).

Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et Extraordinaires de l'associé unique/des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s). Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, téléfax, télégramme, télex ou email).

Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

Art. 14. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexés aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détiennent dans la Société.

L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.

20.1 Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés.

20.2 Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 69 et 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et la comptabilité et les comptes annuels des sociétés n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi."

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises de la Société conformément à la troisième résolution ci-dessus, dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder pour le compte de la Société à toutes les formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de EUR 1.700,-.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des parties comparantes ci dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: S. MAHLOUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. Relation: LAC/2009/858. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023634/539.

(100020873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Bureau d'Assurance Koster Carlo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4712 Pétange, 52, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 118.332.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BUREAU D'ASSURANCE KOSTER CARLO S.à.r.l.

Désirée HEILMANN

Référence de publication: 2010024417/12.

(100019240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Calgis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024420/10.

(100019234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Yaborandi SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.627.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YABORANDI SPF S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024421/12.

(100019233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Milestone Finance Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010024422/10.

(100019232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

DIF RE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.275.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

DIF RE Finance B.V., a Dutch private limited liability company, having its registered office at WTC Schiphol Airport, Tower C, 8th floor, Schiphol Boulevard 269, 1118BH Schiphol, the Netherlands and registered with the Register of Commerce of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34293404,

here represented by Sophie Arvieux, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- DIF RE Finance B.V., is the sole shareholder of DIF RE LUXEMBOURG SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 30, 2008 number 1327 (the Company). The articles of association of the Company were lastly amended by a deed received by Me Paul Bettingen, notary residing in Luxembourg, on June 13, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 10, 2008 number 1704.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

- That the meeting has the following agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issuance of one hundred (100) new shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and payment by the undersigned for the one hundred (100) new shares and have them fully paid up by a contribution in kind consisting of (i) seven million four hundred eighty thousand thirty-seven (7,480,037) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each of DIF Energies Renouvelables France I SNC, a partnership (société en nom collectif) under the laws of France, having its registered office at 3, Rue Colonel Moll, 75017 Paris, registered at the French Registry of Commerces and Companies of Paris under number 502 236 094 R.C.S. Paris (the DIF France I Shares), (ii) a claim of EUR 6,411,601.- (the Claim 1), (iii) a claim of EUR 2,349,180.- (the Claim 2) and (iv) a claim of EUR 33,446,249.- (the Claim 3);

3. Amendment to the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

"The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) represented by one million two hundred and fifty thousand one hundred (1,250,100) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each."

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Equity Trust (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

DIF RE Finance B.V., in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) by the issuance of one hundred (100) new shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, DIF RE Finance B.V., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one hundred (100) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of:

(i) seven million four hundred eighty thousand thirty-seven (7,480,037) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each of DIF Energies Renouvelables France I SNC, a partnership (société en nom collectif) under the laws of France, having its registered office at 3, Rue Colonel Moll, 75017 Paris, registered at the French Registry of Commerces and Companies of Paris under number 502 236 094 R.C.S. Paris (the DIF France I Shares);

(ii) a claim of EUR 6,411,601.- (six million four hundred and eleven thousand six hundred and one euro) (the Claim 1);

(iii) a claim of EUR 2,349,180.- (two million three hundred and forty-nine thousand one hundred and eighty euro) (the Claim 2); and

(iv) a claim of EUR 33,446,249.- (thirty-three million four hundred and forty-six thousand two hundred and forty-nine euro) (the Claim 3).

Such contribution in an aggregate amount of EUR 56,956,030 (fifty-six million nine hundred and fifty-six thousand thirty euro) made to the Company is to be allocated as follows:

- EUR 1.- (one euro) to the share capital account of the Company; and

- EUR 56,956,029 (fifty-six million nine hundred and fifty-six thousand twenty-nine euro) to the share premium account of the Company.

It results from a management certificate issued on December 29, 2009 by the management of DIF RE Finance B.V. that, as of the date of such certificate:

- the DIF France I Shares are fully paid-up;

- DIF RE Finance B.V. is solely entitled to DIF France I Shares and possesses the power to dispose of the DIF France I Shares;

- none of the DIF France I Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the DIF France I Shares and the DIF France I Shares are not subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the DIF France I Shares be transferred to it;

- according to relevant laws and the articles of association of DIF France I, the DIF France I Shares are freely transferable;

- all formalities required in France and in The Netherlands in connection with the transfer of the DIF France I Shares will be performed at the request of DIF RE Finance BV. at the latest on the date of the capital increase of the Company;

- the Claim 1, the Claim 2 and the Claim 3 are certain and due for payment without deduction (certaines, liquides et exigibles);

- based on general accepted accounting principles, the aggregate value of (i) the DIF France I Shares, (ii) the Claim 1, the Claim 2 and the Claim 3 is at least EUR 56,956,030.- as per the attached statement of value, dated December 28, 2009, made by DIF RE Finance B.V. and since the valuation was made, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

As a consequence, DIF RE Finance B.V. agrees that the aggregate fair value of (i) the DIF France I Shares, (ii) the Claim 1, (iii) the Claim 2 and (iv) the Claim 3 is at least equal to the value of one hundred (100) shares in the Company with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Such management certificate and a copy of the statement of DIF RE Finance B.V., after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

"The capital of the Company is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) represented by one million two hundred and fifty thousand one hundred (1,250,100) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of Equity Trust (Luxembourg)

S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 7,000.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DIF RE Finance B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à WTC Schipol Airport, Tower C, 8th floor, Schipol Boulevard 269, 1118BH Schipol, les Pays-Bas et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34293404,

ici représentée par Sophie Arvieux, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- DIF RE Finance B.V., est l'associé unique de DIF RE Luxembourg SARL, une société à responsabilité limitée, constituée suivant un acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 18 avril 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 30 mai 2008 numéro 1327 (la Société). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 10 juillet 2008 numéro 1704.

- Le capital social de la Société est à présent de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de un euro cent (EUR 0.01) chacune.

- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de un euro (EUR 1,-) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-), par l'émission de cent (100) de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription et paiement par le soussigné des cent (100) nouvelles parts sociales lesquelles seront libérées par un apport en nature composé de (i) sept millions quatre cent quatre-vingt mille trente-sept (7.480.037) parts sociales ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune de DIF Energies Renouvelables France I SNC, une société en nom collectif régie par le droit français, ayant son siège social au 3, rue Colonel Moll, 75017 Paris, immatriculée au Registre Français du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 236 094 R.C.S. Paris (les DIF France I Parts Sociales), (ii) d'une créance de EUR 6.411.601.- (la Créance 1), (iii) d'une créance de EUR 2.349.180,- (la Créance 2) et (iv) d'une créance de EUR 33.446.249.- (la Créance 3);

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est de douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-) représenté par un million deux cent cinquante mille et cent (1.250.100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Equity Trust (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Maintenant dès lors, la partie comparante, agissant à travers son mandataire, a requis le notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

DIF RE Finance B.V., agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de un euro (EUR 1,-) de sorte de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), à douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-), par l'émission de cent (100) de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0.01,-) chacune, toutes sous forme nominative et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entier paiement de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce, DIF RE Finance B.V., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire aux cents (100) parts sociales nouvellement émises et les libérer entièrement par un apport en nature se composant de:

(i) sept millions quatre cent quatre-vingt mille trente-sept (7.480.037) parts sociales ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune de DIF Energies Renouvelables France I SNC, une société en nom collectif régie par le droit français, ayant son siège social au 3, rue Colonel Moll, 75017 Paris, immatriculée au Registre Français du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 236 094 R.C.S. Paris (les DIF France I Parts Sociales);

(ii) une créance de EUR 6.411.601,- (six millions quatre cent onze mille six cent un euros) (la Créance 1);

(iii) une créance de EUR 2.349.180,- (deux millions trois cent quarante-neuf mille cent quatre-vingt euros) (la Créance 2); et

(iv) une créance de EUR 33.446.249,- (trente-trois millions quatre cent quarante-six mille deux cent quarante-neuf euros) (la Créance 3).

Cet apport d'un montant global de EUR 56.956.030,- (cinquante-six millions neuf cent cinquante-six mille trente euros) fait à la Société est alloué comme suit:

- EUR 1,- (un euro) au compte de capital social de la Société; et

- EUR 56.956.029,- (cinquante-six millions neuf cent cinquante-six mille vingt-neuf euros) au compte de prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat de gestion émis le 29 décembre 2009 par les gérants de DIF RE Finance B.V. que, à la date de ce certificat:

- les DIF France I Parts Sociales sont entièrement libérées;

- DIF RE Finance B.V. a droit aux DIF France I Part Sociales et possède le pouvoir de disposer des DIF France I Parts Sociales;

- aucune des DIF France I Parts Sociales n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquiescer un nantissement ou un usufruit sur les DIF France I Parts Sociales et aucune des DIF France I Parts Sociales Parts Sociales n'est sujette à une telle opération;

- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les DIF France I Parts Sociales lui soient cédées;

- selon les lois applicables et les statuts de DIF France I., les DIF France I Parts Sociales sont librement cessibles;

- toutes les formalités exigées en France et aux Pays-Bas concernant la cession des DIF France I Parts Sociales seront accomplies à la demande de DIF RE Finance B.V. au plus tard à la date de l'augmentation du capital social de la Société;

- les Créance 1, Créance 2 et Créance 3 sont certaines, liquides et exigibles;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur globale de (i) DIF France I Parts Sociales, (ii) de la Créance 1, de la Créance 2 et de la Créance 3 est évaluée au moins à EUR 56.956.030,- selon la déclaration d'évaluation de DIF RE Finance B.V. daté du 28 décembre 2009 et depuis que l'évaluation a été effectuée, aucun changement matériel qui aurait déprécié cette valeur ne s'est produit.

En conséquence, DIF RE Finance B.V. convient que la valeur globale de (i) DIF France I Parts Sociales, (ii) de la Créance 1, (iii) de la Créance 2 et (iv) de la Créance 3 est au moins égale à la valeur des cents (100) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0.01,-) chacune.

Ledit certificat de gestion ainsi qu'une déclaration d'évaluation de DIF RE Finance B.V. après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5, des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est de douze mille cinq cent et un euros (EUR 12.501,-) représenté par un million deux cent cinquante mille et cent (1.250.100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0.01.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Equity Trust (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. ARVIEUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/491. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023639/238.

(100020268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Skylux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.209.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SKYLUX S.A.

Société Anonyme

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024423/13.

(100019256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Wole SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.409.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOLE S.A.

Société Anonyme

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024424/13.

(100019254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Newvel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 142.159.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEWVEL S.A.
Société Anonyme
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024426/13.

(100019252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Thot SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 130.859.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOT S.A.
Société Anonyme
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024427/13.

(100019251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

GREIF Logistics & Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024428/10.

(100019284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Marbrerie Schott, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 74.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024429/10.

(100019282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Elman Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 137.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024430/10.

(100019276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Cadent Energy Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.015.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The board of managers of the Company, here represented by Pierre Lancelin, Esq. attorney at law and having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and whose copy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it with the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The Company "Cadent Energy Partners S.à r.l.", having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 140.015, was incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on June 25, 2008, published in the Memorial C on July 30, 2008 number 1870 and the Company's articles of associations have been amended for the last time on June 16, 2009 by a deed of the undersigned notary, published in the Memorial C on September 19, 2009 number 1819 (the "Company").

II) According to article 6 of the articles of association, the issued capital of the Company is fixed at three hundred thousand Canadian Dollars (CAD 300,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Furthermore, according to article 6 of the articles of association of the Company, the Company has an authorized capital of one million Canadian Dollars (CAD 1,000,000.-) represented by forty thousand (40,000) shares, having a par value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-).

The sole manager or, as the case may be, the board of managers is authorised to issue further shares, with or without an issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring five (5) years after the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares from time to time.

When the sole manager or, as the case may be, the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend said article 6 in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for the amendment of the Company's articles of association.

III) Pursuant to this authorization, the board of managers has decided on December 14, 2009:

- To increase the capital of the Company - with effect on the date of receipt of the funds by the Company's account bank - by an amount of thirty thousand Canadian Dollars (CAD 30,000.-) so as to raise it from its present amount of three hundred thousand Canadian Dollars (CAD 300,000.-) to three hundred and thirty thousand Canadian Dollars (CAD 330,000.-) by the issuance of one thousand two hundred (1,200) new shares having a par value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each and carrying an aggregate share premium of two Canadian Dollars (CAD 2.-) (the "New Shares");

- To approve the subscription by the existing sole shareholder of the Company - Cadent Energy Partners II L.P., a limited partnership incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4445566 - of all the New Shares, and the full payment thereof by means of a contribution in cash for an aggregate value of thirty thousand and two Canadian Dollars (CAD 30,002.-), out of which thirty thousand Canadian Dollars (CAD 30,000.-) represent the par value of the New Shares of the Company and two Canadian Dollars (CAD 2.-) represent the share premium attached of the New Shares, so that thirty thousand and two Canadian Dollars (CAD 30,002.-) will be at the disposal of the Company, as soon as the board of managers receives evidence of receipt of the funds in the form of a bank certificate.

- The funds having been received by the Company's account bank on December 16, 2009 - which was proven to the undersigned notary by production of the above-mentioned bank certificate- the capital increase shall take effect on this date.

IV) As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company will now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's issued corporate share capital is fixed at three hundred and thirty thousand Canadian Dollars (CAD 330,000.-) represented by thirteen thousand two hundred (13,200) shares having a par value of twenty-five Canadian Dollars (CAD 25.-) each, all entirely subscribed and paid up. (...)"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, last name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le 18 décembre

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Le conseil de gérance de la Société, ici représenté par Pierre Lancelin, attorney at law, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé dont la copie, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La Société "Cadent Energy Partners S.à r.l.", avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140015, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire résidant à Luxembourg en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C le 30 juillet 2008 numéro 1870 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 16 juin 2009 suivant acte reçu par le notaire instrumentant publié au Mémorial C le 19 septembre 2009 numéro 1819 (la "Société").

II) Selon l'article 6 des statuts de la Société, le capital social émis de la Société est fixé à trois cent mille Dollars Canadiens (CAD 300.000.-) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25.-) toutes souscrites et entièrement libérées.

De plus, selon l'article 6 des statuts de la Société, la Société a un capital autorisé d'un million de Dollars Canadiens (CAD 1.000.000.-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25.-).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales, avec ou sans prime d'émission, afin d'amener le capital total de la Société au capital total autorisé de la Société en tout ou en partie de temps à autre de manière discrétionnaire et d'accepter des souscriptions pour de telles parts sociales dans une période expirant cinq (5) ans après la date de publication de l'autorisation respective donnée à la gérance de la Société à ce titre.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts sociales.

Si le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches afin de modifier ledit article 6 pour acter cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de tel changement en concordance avec la loi.

La durée de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification des statuts de la Société.

III) En exécution des pouvoirs qui lui sont conférés par les stipulations susmentionnées, le conseil de gérance a décidé le 14 décembre 2009:

- de procéder à une augmentation de capital - prenant effet en date de réception des fonds par la Société - à concurrence de trente mille Dollars Canadiens (CAD 30.000.-) pour porter son montant actuel de trois cent mille Dollars Canadiens (CAD 300.000.-) à trois cent trente mille Dollars Canadiens (CAD 330.000.-) par l'émission de mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25.-) chacune et portant une prime d'émission totale de deux Dollars Canadiens (CAD 2.-) (les "Nouvelles Parts");

- d'approuver la souscription par l'associé unique actuel de la Société - Cadent Energy Partners II L.P., un limited partnership constitué et organisé selon le droit de l'Etat du Delaware, avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat de Delaware sous le numéro 4445566 - de toutes les

Nouvelles Parts, ainsi que la libération intégrale de celles-ci par un apport en espèces pour un montant total de trente mille et deux Dollars Canadiens (CAD 30.002,-), dont la somme de trente mille Dollars Canadiens (CAD 30.000,-) représente la valeur nominale des Nouvelles Parts et celle de deux Dollars Canadiens (CAD 2,-) représente la prime d'émission attachée aux Nouvelles Parts; de sorte que le montant de trente mille deux Dollars Canadiens (CAD 30.002,-) sera à la disposition de la Société dès que le conseil de gérance reçoit preuve de la réception des fonds sous forme d'un certificat bancaire;

- Les fonds ayant été reçus par la banque de la Société le 16 décembre 2009 - ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par production du certificat bancaire susmentionné - l'augmentation de capital prendra effet à cette date.

IV) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent trente mille Dollars Canadiens (CAD 330.000,-) représenté par treize mille deux cents (13.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadiens (CAD 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. (...)"

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lancelin, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023646/143.

(100020410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Elman Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.656.

Les comptes annuels pour la période du 19 mars 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024431/11.

(100019274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

CAFI, Compagnie Arabe de Financement International, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.541.

In the year two thousand ten, on the twenty-sixth of January.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, in abbreviation CAFI, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13541, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Elter, then notary residing in Junglinster, dated November 24, 1975, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 42 of March 2, 1976.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed dated July 1st, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1328 of December 6, 2005.

The meeting begins with Mr John SEIL, chartered accountant and réviseur d'entreprises in Luxembourg, being the Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Patrick VAN HEES, employee in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Jacqueline HONYMUS, employee in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seventeen thousand six hundred and sixty (17,660) shares with a par value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, representing the total capital of three million five hundred and thirty-two thousand United States Dollars (USD 3,532,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To increase the share capital by an amount of two million two hundred and five thousand US Dollars (USD 2,205,000.-), so as to raise it from its present amount of three million five hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 3,532,000.-) to five million seven hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 5,737,000.-) by the creation of eleven thousand and twenty-five (11,025) new shares with a par value of USD 200.- (US Dollars two hundred), each new share so created having the same rights and advantages as the existing shares.

2. Subscription and payment in cash of 11,025 new shares.

3. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association. After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital by an amount of two million two hundred and five thousand US Dollars (USD 2,205,000.-), so as to raise it from its present amount of three million five hundred and thirty-two thousand US Dollars (USD 3,532,000.-) to five million seven hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 5,737,000.-) by the creation of eleven thousand and twenty-five (11,025) new shares with a par value of USD 200.- (US Dollars two hundred), each new share so created having the same rights and advantages as the existing shares.

Subscription

These new shares have been subscribed as follows:

a) for nine thousand eight hundred and seventeen (9,817) new shares by ARAB INTERNATIONAL BANK, a company with registered office in Cairo, Egypt, here represented by Mr John SEIL by virtue of a proxy under private seal.

b) for one thousand two hundred and eight (1,208) new shares by Prince Khaled Ben Turki, residing in Ryad, Saudi Arabia, here represented by Mr John SEIL by virtue of a proxy under private seal.

Such proxies, signed *ne varietur* by the proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Payment

It appears from a bank certificate dated 12 January 2010, submitted to the officiating notary and here attached, that the sum of two million two hundred and five thousand US Dollars (USD 2,205,000.-) has been deposited on May, 2009 into a special account opened in the name of the Company to serve as payment of the shares to be issued as result of a capital increase resolution.

It appears from a balance sheet of the Company made up at the 31st December 2009, submitted to the officiating notary and here attached, that this sum has immediately been allocated to reserves for future increase of capital.

Second resolution

The Meeting decides to allocate to the share capital the sum of two million two hundred and five thousand US Dollars (USD 2,205,000.-) appearing currently in the reserves for future increase of capital and to decrease this item of the balance sheet by the same amount.

All the new shares are then fully paid up in cash as the undersigned notary expressly bears witness to it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting decides to amend paragraph 1 of article 5 of the Articles of Association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Paragraph 1.** The share capital is set at five million seven hundred and thirty-seven thousand US Dollars (USD 5,737,000.-),

represented by twenty-eight thousand six hundred and eighty-five (28,685) shares with a par value of two hundred United States Dollars (USD 200.-) each, carrying each one voting right in the general assembly."

25805

Valuation

Converted into euro currency, the present share capital increase is assessed at one million five hundred and sixty thousand euros (EUR 1,560,000 at the current BCE exchange rate).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand and six hundred euros.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE ARABE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL, en abrégé CAFI, dont le siège social est établi à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.541, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 novembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 42 du 2 mars 1976.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1328 du 6 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John SEIL, expert-comptable et réviseur d'entreprises à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick VAN HEES, employé privé à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Jacqueline HONYMUS, employée privée à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-sept mille six cent soixante (17.660) actions d'une valeur nominale de deux cents dollars des Etats-Unis (USD 200,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent trente-deux mille dollars des Etats-Unis (USD 3.532.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter de deux millions deux cent cinq mille dollars US (USD 2.205.000) le capital social pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent trente-deux mille dollars US (USD 3.532.000,-) à cinq millions sept cent trente-sept mille dollars US (USD 5.737.000,-) par la création de onze mille vingt-cinq (11.025) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 200,- (dollars US deux cents), chaque action nouvelle ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire des 11.025 actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter de deux millions deux cent cinq mille dollars US (USD 2.205.000) le capital social pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent trente-deux mille dollars US (USD 3.532.000,-) à cinq millions sept cent trente-sept mille dollars US (USD 5.737.000,-) par la création de onze mille vingt-cinq (11.025) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 200,- (dollars US deux cents), chaque action nouvelle ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

25806

Souscription

Ces actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

a) pour neuf mille huit cent dix-sept (9.817) actions nouvelles par ARAB INTERNATIONAL BANK, une société avec siège social au Caire, Egypte,

ici représentée par Monsieur John Seil en vertu d'une procuration sous seing privé.

b) pour mille deux cent huit (1.208) actions nouvelles par le Prince Khaled Ben Turki, demeurant à Ryad, Arabie Saoudite,

ici représenté par Monsieur John Seil en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Libération

Il ressort d'un certificat bancaire en date du 12 janvier 2010, présenté au notaire instrumentant et ci-annexé, que la somme en numéraire de deux millions deux cent cinq mille dollars US (USD 2.205.000) a été versée en mai 2009 sur un compte spécial ouvert au nom de la Société en vue de la libération des actions à émettre suite à une décision d'augmentation du capital.

Il ressort du bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2009, présenté au notaire instrumentant et ci-annexé, que cette somme a immédiatement été affectée à un poste de réserves pour futures augmentations de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'affecter au capital social la somme de deux millions deux cent cinq mille dollars US (USD 2.205.000) figurant actuellement au poste de réserves pour futures augmentations de capital et de diminuer ce dernier du même montant.

Toutes les actions nouvelles sont donc intégralement libérées en numéraire ainsi que le notaire instrumentant le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa premier des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à cinq millions sept cent trente-sept mille dollars US (USD 5.737.000,-), représenté par vingt-huit mille six cent quatre-vingt-cinq (28.685) actions d'une valeur nominale de deux cents dollars des Etats-Unis (USD 200,-) chacune, disposant chacune d'une voix à l'assemblée générale."

Evaluation

Convertie en devise euro, la présente augmentation de capital est évaluée à un million cinq cent soixante mille euros (EUR 1.560.000 au taux de change actuel de la BCE).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: John SEIL, Patrick VAN HEES, Jacqueline HONYMUS, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4403. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010023641/171.

(100020276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Polilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 48, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 129.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010024432/10.

(100019271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Vanden Co Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.179.

Les comptes de clôture de liquidation au 31 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Liquidator

Liquidateur

Référence de publication: 2010024433/13.

(100019266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Vanden Co Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

LIQUIDATOR

LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2010024434/12.

(100019265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Eric et Laurent Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 20-22, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 151.136.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Eric SAMMARTANO, maître coiffeur, né à Gomelange (France), le 4 juillet 1960, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 2, Chemin du Colombier.

2) Monsieur Laurent LEGAL, maître coiffeur, né à Thionville (France), le 28 janvier 1970, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 2, Chemin du Colombier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Eric et Laurent Luxembourg S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs salon(s) de coiffure et l'achat et la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Eric SAMMARTANO, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Laurent LEGAL, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, 20-22, rue de la Libération.
2. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux (2).

Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eric SAMMARTANO, maître coiffeur, né à Gomelange (France), le 4 juillet 1960 demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 2, chemin du Colombier, et
- Monsieur Laurent LEGAL, maître coiffeur, né à Thionville (France), le 28 janvier 1970, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 2, Chemin du Colombier.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SAMMARTANO - LEGAL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2010. Relation GRE/2010/266. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023709/120.

(100020138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Fincap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 128.176.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINCAP S.A.
DONATI Régis / DE BERNARDI Angelo
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010024435/12.

(100019261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Saguenay Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 33.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024436/10.

(100019258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

BPA Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 139.050.

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Banca Privada d'Andorra S.A., a company organised and incorporated under the laws of Principality of Andorra, having its registered office in Escaldes-Engordany at 119, Carlemany avenue and registered with the Government Company Register under number 5611-S book S-6, folios 81 to 84,

here represented by Sophie Arvieux, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Banca Privada d'Andorra S.A., is the sole shareholder of BPA Financing S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.050 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 20, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association of June 24, 2008 under number 1552. The articles of association of the Company were lastly amended pursuant to a deed received by Me Marline Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 19, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association of October 11, 2008 under number 2492.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

- That the meeting has the following agenda:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the issuance of thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and payment by the undersigned for the thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares and have them fully paid up by a contribution in cash amounting to nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-);

3. Amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at one million euro (EUR 1,000,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

4 . Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of P.A.L. Management Services S.à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one million euro (EUR 1,000,000.-) by the issuance of thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Banca Privada d'Andorra S.A., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the thirty-nine thousand five hundred (39,500) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-).

The contribution in cash in an aggregate amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 987,500.-) made to the Company is to be fully allocated to the share capital account of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at one million euro (EUR 1,000,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of P.A.L. Management Services S.à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 2,100.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Banca Privada d'Andorra S.A., une société organisée et constituée sous la loi de la principauté d'Andorre, ayant son siège son siège social à Av. Carlemany 119, Escaldes-Engordany, immatriculée avec Registre des Sociétés du Gouvernement sous le numéro 5611-S, livre S-6 feuillet 81 à 84.

représentée par Maître Sophie Arvieux, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Banca Privada d'Andorra S.A., est l'associé unique de BPA Financing S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.050 (la Société) constituée suivant acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juin 2008 numéro 1552. Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 octobre 2008 numéro 2492.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par la l'émission de trente-neuf mille cinq cents (39.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à et libération intégrale par le soussigné des trente-neuf mille cinq cents (39.500) nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-);

3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante;

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de P.A.L. Management Services S.à r.l. agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), par l'émission de trente-neuf mille cinq cents (39.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'associé décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, Banca Privada d'Andorra S.A., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire au trente-neuf mille cinq cents (39.500) nouvelles parts sociales et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-).

Cet apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros (EUR 987.500,-) fait à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'associé décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout employé de P.A.L. Management Services S.à r.l. agissant

individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ EUR 2.100,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ARVIEUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010. Relation: LAC/2010/490. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023647/157.

(100020256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Tial Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.850.

L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de "TIAL HOLDING S.A.", (la "Société"), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97850), constituée suivant acte notarié en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 26 janvier 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 26 juin 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Isabelle MARÉCHAL-GERLAXHE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie ALBANTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.

2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société "TIAL HOLDING S.A."

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:
la société "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43298).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, I. MARECHAL-GERLAXHE, V. ALBANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 janvier 2010. Relation: EAC/2010/680. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023704/59.

(100020121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Elecfm S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 61.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024442/12.

(100019526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.600.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.949.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh January,
Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company Controlinveste International, a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies' Register Luxembourg, Section B, under number 149949 (hereafter the "Company").

The Company was incorporated by a deed of the undersigned notary, on 2 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 46 on 7 January 2010, which articles of association have been amended by a deed of the undersigned notary on 30 December 2009, not yet published.

Maître Jacqueline KINTZELE, lawyer, takes the chair and declares that a quorum is present.

The Chairman appoints as Secretary Mr. Luis MARQUES GUILHERME lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as Scrutinizer Maître Pierre METZLER, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet. The attendance sheet as well as the proxies, having been signed *ne varietur* by the proxies, by the members of the board and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance sheet, the members representing the full amount of the corporate capital of forty-eight million nine hundred and seventy five thousand euros (EUR 48,975,000.-) are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without a prior convening.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand euros (EUR 223,625,000.-) so as to bring it from its present amount of forty-eight million nine hundred and seventy five thousand euros (EUR 48,975,000.-) to two hundred seventy-two million six hundred thousand euros (EUR 272,600,000.-) by the issuing of two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) new corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units;

2. Issuance of two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) corporate units with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units;

3. Subscription and payment of the two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) new corporate units by CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A., by a contribution in kind consisting of twenty million four hundred nineteen thousand three hundred twenty-five (20,419,325) fully paid ordinary shares of Portugal Telecom, SGPS, S.A.;

4. Acknowledgement of the valuation report of the shares contributed to the Company by CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A.;

5. Acknowledgement of the contribution agreement signed by the Company and CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A.;

6. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association so as to reflect the above increase of capital.

7. Authorization to any manager of the Company to amend the members' register of the Company and in general, to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present minutes;

8. Any other business.

The meeting approving the Chairman's statement and being validly constituted and convened it deliberates and, by separate and unanimous vote, it takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand euros (EUR 223,625,000.-) so as to bring it from its present amount of forty-eight million nine hundred and seventy five thousand euros (EUR 48,975,000.-) divided into forty-eight million nine hundred and seventy-five thousand (48,975,000) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each to two hundred seventy-two million six hundred thousand euros (EUR 272,600,000.-) divided into two hundred seventy-two million six hundred thousand (272,600,000) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The general meeting resolves to issue two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) new corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

There now appears Mrs Jacqueline KINTZELE, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney of the company CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A., a public limited liability company incorporated and existing under the laws of Portugal, with registered seat at Rua Abranches Ferrão, 10, 12º, 1600 Lisboa, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa, 4a secção, under number 507852451, by virtue of a power of attorney under private seal granted on 27th January 2010.

The prenamed CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. represented as here above stated, declares to subscribe for two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) new corporate units and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in kind, consisting of twenty million four hundred nineteen thousand three hundred twenty-five (20,419,325) ordinary shares in Portugal Telecom, SGPS, S.A. (hereafter the "Shares"), a company incorporated and existing under the laws of Portugal, with registered seat at Av. Fontes Pereira de Melo, 40, 1069-300 Lisboa, Portugal.

A valuation report has been drawn-up by the CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. on 27 January 2010, wherein the Shares have been described and valued.

The proxy holder, acting as here above stated, produces the report, the conclusion of which is as follows:

"The value of the contribution in kind corresponds at least to the value of the new corporate units to be issued and that, accordingly, the Company may issue a total of two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) new corporate units of a par value of one euro (EUR 1.-) each to the Subscriber."

The report, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated 27 January 2010, duly signed by CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. and the Company, that all the Shares have been transferred to the Company.

The contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred twenty-three million six hundred twenty-five thousand (223,625,000) fully paid up additional corporate units to CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above capital increase. Consequently, article 5 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

" **Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at two hundred seventy-two million six hundred thousand euros (EUR 272,600,000.-) represented two hundred seventy-two million six hundred thousand (272,600,000) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each, which have been entirely paid in. "

Fourth resolution

The general meeting resolves to authorize any manager of the Company to amend the members' register of the Company as to reflect the above increase of capital and to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand six hundred euro (EUR 6,600).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Controlinveste International, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, Section B, sous le numéro 149949 (ci-après la "Société").

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 46 en date du 7 janvier 2010, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2009, pas encore publié au Mémorial C.

Maître Jacqueline KINTZELE, avocat à la Cour, prend la présidence et déclare qu'un quorum est présent.

Le Président désigne comme Secrétaire, Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau désigne comme Scrutateur, Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence.

La liste de présence ainsi que les procurations qui, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de quarante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 48.975.000,-) sont valablement représentés à la présente assemblée. L'assemblée peut ainsi délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social d'un montant de deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 223.625.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 48.975.000,-) à deux cent soixante-douze millions six cent mille euros (EUR 272.600.000,-) par l'émission de deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Emission de deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

3. Souscription et libération des deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) parts sociales nouvelles par la société CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. par un apport en nature consistant en vingt millions quatre cent dix-neuf mille trois cent vingt-cinq (20.419.325) actions ordinaires entièrement libérées de Portugal Telecom, SGPS, S.A.;

4. Reconnaissance d'un rapport d'évaluation des actions apportées à la Société par CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A.;

5. Reconnaissance de la convention d'apport signée par la Société et CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A.;

6. Modification de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus;

7. Autorisation accordée à tout gérant de la Société de modifier le registre des parts sociales de la Société et plus généralement d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives aux résolutions prises lors de la présente assemblée

8. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille euros (EUR 223.625.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 48.975.000,-) divisé en quarante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille (48.975.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à deux cent soixante-douze millions six cent mille euros (EUR 272.600.000,-) divisé en deux cent soixante-douze millions six cent mille euros (EUR 272.600.000,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Est alors intervenu Maître Jacqueline KINTZELE, préqualifiée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Portugal, ayant son siège social à Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisbonne, Portugal, immatriculé auprès du Registre de Commerce de Lisbonne, 4^{ème} section, sous le numéro 507852451, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 janvier 2010.

Ladite CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. représentée de la manière décrite ci-dessus, a déclaré souscrire à deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) parts sociales supplémentaires et libérer entièrement ces nouvelles parts par un apport en nature, consistant en vingt millions quatre cent dix-neuf mille trois cent vingt-cinq (20.419.325) actions ordinaires de Portugal Telecom, SGPS, S.A. (ci-après les "Actions"), une société constituée et existante sous les lois du Portugal, ayant son siège social à Av. Fontes Pereira de Melo, 40, 1069-300 Lisbonne, Portugal.

Un rapport d'évaluation a été préparé par CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. le 27 janvier 2010, dans lequel les Actions ont été décrites et évaluées.

Le mandataire, agissant comme décrit ci-dessus, soumet le rapport d'évaluation et expose ses conclusions qui sont les suivantes:

"La valeur de l'apport en nature correspond au moins à la valeur des nouvelles parts sociales qui seront émises et que, par conséquent, la Société peut émettre un nombre total de deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune au Souscripteur."

Le rapport d'évaluation, après avoir été signé ne varietur par le mandataire, le bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention d'apport datée du 27 janvier 2010, dûment signée par CONTROLINVESTES COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A. et la Société, que toutes les Actions ont été transférées à la Société.

La convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, le bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Sur ce, l'assemblée générale déclare accepter ladite souscription et libération, et d'attribuer deux cent vingt-trois millions six cent vingt-cinq mille (223.625.000) parts sociales supplémentaires, entièrement libérées à CONTROLIN-VESTE COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la société est remplacé par le texte qui suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent soixante-douze millions six cent mille euros (EUR 272.600.000,-) représenté par deux cent soixante-douze millions six cent mille (272.600.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune qui ont été entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser tout gérant de la Société à modifier le registre des parts sociales de la Société suite à l'augmentation de capital intervenue et d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jacqueline KINTZELE, Luis MARQUES GUILHERME, Pierre METZLER, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4410. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Référence de publication: 2010023642/212.

(100020789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Carmel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024443/12.

(100019525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Brissond Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.195.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024445/10.

(100019516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

AG Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.297.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Arrowgrass Distressed Opportunities Fund Limited, an exempted limited liability company incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered number MC 211056, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

here represented by Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current partner of "AG Finance S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by virtue of a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on December 1, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 2992 of December 19, 2008. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on August 4, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1674 of August 31, 2009.

- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 37,500) from its current value of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) up to fifty thousand Euro (EUR 50,000) through the issue of one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one Euro (EUR 25) each; and
2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the entire corporate capital, requested the notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 37,500) from its current value of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred shares (500), up to fifty thousand Euros (EUR 50,000), represented by fifty thousand Euros (50,000) through the issue of one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each.

Subscription - Liberation

The thousand five hundred (1,500) shares have been subscribed by Arrowgrass Distressed Opportunities Fund Limited, aforementioned, for an aggregate price of thirty seven thousand and five hundred Euro (EUR 37,500) entirely allocated to the share capital.

The proof that the amount of thirty seven thousand and five hundred Euros (EUR 37,500) paid up in cash is at the disposal of the Company has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at fifty thousand Euro (50,000) divided into two thousand (2,000) shares of twenty five Euro (EUR 25) each."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Arrowgrass Distressed Opportunities Fund Limited, société de droit des Iles Cayman ayant son siège social au PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman et enregistrée sous le numéro MC 211056,

ici représenté par Madame Annick Braquet, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration signée "ne varietur", par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société "AG Finance S.à r.l.", ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2992 du 19 décembre 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1674 du 31 août 2009.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) pour porter sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cinquante mille euros (EUR 50.000) par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune; et,

2. Modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) pour porter sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales, à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par deux mille (2.000) parts sociales, par l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Libération

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites par Arrowgrass Distressed Opportunities Fund Limited, susmentionnée, à un prix total de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500), l'intégralité étant allouée au capital social.

La preuve que le montant de trente sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) libéré en numéraire est à la disposition de la Société a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56663. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010023658/106.

(100020227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.197.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010024460/13.

(100019924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Perseus Immobilien Gesellschaft 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.221.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010024461/13.

(100019926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.050,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.358.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Matrix EPH S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 117647 ("Matrix EPH"); and

- Matrix German Portfolio N° 1 GmbH & Co KG, having its registered office at Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, registered with the Amtsgericht Frankfurt am Main;

hereby represented by Mr Wayne FITZGERALD, private employee, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 2009.

The said proxies after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated herein above, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties declares being the shareholders (the "Shareholders") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name "Matrix German Portfolio N°1 Frankfurt S.à.r.l.", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 117358, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated by deed of notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 19 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 August 2006 under number C 1640 page 78674, (hereinafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx,

residing in Luxembourg on 22 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 30 May 2007 under number C 1007 page 48290.

The share capital of the Company is currently set at Thirty One Thousand Euros (EUR 31,000) divided in One Thousand Two Hundred and Forty (1,240) shares (parts sociales) with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing parties, duly represented as stated herein above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, have decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty Euros (EUR 50), so as to bring the Company's share capital from its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to thirty-one thousand fifty Euros (EUR 31,050) by the creation and issue of two (2) new shares having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each (the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares and with a total share premium of fifty-seven million sixty-five thousand seven hundred seven Euros (EUR 57,065,707) (the "Share Premium");

(b) Subscription and full payment of (i) the New Shares and (ii) the Share Premium by Matrix EPH, a Luxembourg public limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the RCSL under number B 117.674 by (i) a contribution in kind for an amount of forty million two hundred ninety-three thousand seventy-five Euros (EUR 40,293,075) and by (ii) contribution in cash having an aggregate value of sixteen million seven hundred seventy two thousand six hundred fifty-seven Euros (EUR 16,772,682);

(c) Decision to amend article 6 paragraph 1 of the Articles, which will read as follows:

"The Company's share capital is fixed at thirty-one thousand fifty Euros (EUR 31,050) divided into one thousand two hundred forty-two (1,242) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each."

(d) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to increase the share capital of the Company by an amount of fifty Euros (EUR 50), so as to bring the Company's share capital from its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to thirty-one thousand fifty Euros (EUR 31,050) by the creation and issue of two (2) New Shares having a par value of twenty-five Euros (EUR 25) each and having the same rights and obligations as the existing shares and with the Share Premium of fifty-seven million sixty-five thousand seven hundred seven Euros (EUR 57,065,707).

Subscription and Payment

Thereupon appeared Matrix EPH, duly represented as stated herein above, declares to subscribe to the two (2) New Shares to be issued and to make payment in full for such New Shares, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) and together with a total Share Premium of fifty-seven million sixty-five thousand seven hundred seven Euros (EUR 57,065,707) by:

(I) a contribution in cash:

for an amount of sixteen million seven hundred seventy two thousand six hundred fifty-seven Euros (EUR 16,772,682);
and

(II) a contribution in kind consisting in:

a contribution of a receivable having an aggregate value of forty million two hundred ninety-three thousand seventy-five Euros (EUR 40,293,075) (the "Kind Contribution"). The appearing parties declare that the New Shares, with a nominal value of Twenty Five Euros (EUR 25.-), have been entirely paid up by the Matrix EPH and that the ownership and value of receivable contributed in kind has been confirmed to the undersigned notary through a declaration of the managers of the Company dated December 2009, confirming that the receivable object of the Kind Contribution is free of any liens or pledge or over charge of any nature, and concluding that the Kind Contribution amounts to a value of at forty million two hundred ninety-three thousand seventy-five Euros (EUR 40,293,075)

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders DECIDE to amend the article 6 paragraph 1 of the Articles to read as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** "The Company's share capital is fixed at thirty-one thousand fifty Euros (EUR 31,050) divided into one thousand two hundred forty-two (1,242) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about 7,000 Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Matrix EPH S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 117674 ("Matrix EPH"); et

- Matrix German Portfolio N°1 GmbH & Co KG, ayant son siège social à Mainzer Landstrasse 46, 60325 Frankfurt am Main, enregistrée auprès du Registre de Frankfurt am Main.

Ici représentées par Monsieur Wayne FITZGERALD, employé privé, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu de deux procurations données en décembre 2009. Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les parties comparantes déclarent être les associés ("les Associés") de la société à responsabilité limitée Matrix German Portfolio N°1 Frankfurt S.à.r.l., enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117358, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 19 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 30 août 2006 au numéro C 1640 page 78674 (ci-après dénommée la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés conformément à un acte du notaire M^e Henri Hellinckx, demeurant à Luxembourg, en date du 22 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 mai 2007 au numéro C 1007 page 48290. Le capital social de la Société est fixé à Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000) représenté par Mille Deux Cent Quarante (1.240) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les parties comparantes, dûment représentées tel que indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informées des résolutions à prendre, ont décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

(a) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante Euros (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) à Trente et Un Mille Cinquante Euros (EUR 31.050,-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Cinquante Sept Million Soixante-Cinq Mille Sept Cent Sept Euros (EUR 57.065.707,-) (la "Prime d'Emission"),

(b) Souscription, et paiement intégral (i) des Nouvelles Parts Sociales et de (ii) la Prime d'Emission de la par Matrix EPH, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 117674 par (i) apport en nature pour un montant de Quarante Millions Deux Cent Quatre-Vingt Treize Mille Soixante-Quinze Euros (EUR 40.293.075,-) et par (ii) apport en espèce d'une valeur de Seize Millions Sept Cent Soixante Douze Mille Six Cent quatre-vingt deux Euros (EUR 16.772.682,-);

(c) Amendement subséquent de l'article 6, paragraphe premier des Statuts, qui se lira comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à Trente et Un Mille Cinquante Euros (EUR 31.050,-) divisé en Mille deux Cent quarante deux (1.242) parts sociales de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

(d) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, les Associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DECIDENT d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de Cinquante Euros (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de Trente et Un Mille Euros (EUR 31.000,-) à Trente et Un Mille Cinquante Euros (EUR 31.050,-) par la création et l'émission de deux (2) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec la Prime d'Emission de Cinquante Sept Million Soixante-Cinq Mille Sept Cent Sept Euros (EUR 57.065.707,-).

Souscription et Paiement

Matrix EPH, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Deux (2) Nouvelles Parts Sociales, à émettre et de payer entièrement ces Nouvelles Part Sociales avec la Prime d'Emission de Cinquante Sept Millions Soixante-Cinq Mille Sept Cent Sept Euros (EUR 57.065.707,-), par:

(i) un apport en espèces: d'un montant de Seize Millions Sept Cent Soixante Douze Mille Six Cent quatre-vingt-deux Euros (EUR 16.772.682,-); et (ii) un apport en nature consistant en: l'apport d'une créance ayant une valeur de Quarante Millions Deux Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Soixante-Quinze Euros (EUR 40.293.075,-) ("l'Apport en Nature"). Les parties comparantes déclarent que les Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (25,- EUR), ont été entièrement payées par Matrix EPH et que la propriété et la valeur de la créance apportée en nature a été confirmée au notaire instrumentant par une déclaration émise par les gérants de la Société datée de décembre 2009, confirmant que la créance objet de l'Apport en Nature est libre de tout privilège, gage ou autre charge de toute nature, et concluant du montant de l'Apport en Nature d'une valeur d'au moins Quarante Millions Deux Cent Quatre-Vingt Treize Mille Soixante-Quinze Euros (EUR 40.293.075,-).

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier l'article 6 paragraphe 1 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Paragraphe premier.** "Le capital social de la Société est fixé à Trente et Un Mille Cinquante Euros (EUR 31.050,-) divisé en Mille deux Cent quarante deux (1.242) parts sociales de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: W. FITZGERALD, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/439. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023697/173.

(100020825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

Lunar Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 94.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010024462/13.

(100019749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.